

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCREDITATIONS  
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

DEPARTMENT OF UNIVERSITY  
ACCREDITATIONS AND QUALITY

ARRETE N° 19-00500/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU 31 MAI 2019

Portant ouverture du concours d'entrée en première année de la Division de la Formation Initiale de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université de Douala, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2019/2020.

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993, portant création des Universités ;
- Vu le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le décret n° 93/030 du 19 janvier 1993, portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- Vu le décret n° 93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- Vu le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le décret n° 2012/433 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu le décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;
- Vu le décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu l'arrêté n° 008/CAB/PR du 19 janvier 1993, portant création d'Instituts Universitaires de Technologies (IUT) au sein des Universités ;
- Vu l'arrêté n° 009/CAB/PR du 19 janvier 1993 portant organisation de l'Institut Universitaire de Technologie de Douala de l'Université de Douala ;
- Vu l'arrêté n° 19/00054/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 27 février 2019 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINSEUP, au titre de l'année académique 2019-2020 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un concours pour le recrutement de **Six cent vingt (620) élèves** en 1<sup>ère</sup> année dans les Plateformes des Technologies Industrielles (PFTI), des Technologies du Tertiaire (PFTT) et des Technologies de l'Information et du Numérique (PFTIN) de la Division de la Formation Initiale de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Douala aura lieu le **12 juillet 2019**, au titre de l'année académique 2019/2020.

**Article 2 :** Le concours visé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est ouvert aux camerounais des deux (02) sexes et aux candidats étrangers, âgés de **vingt-neuf (29) ans** au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 3 :** Le nombre total de places offertes est égal à **Six cent vingt (620)** places réparties comme suit par mention :

MENTION	DIPLOMES OU TITRE REQUIS	NOMBRE DE PLACES
Plateforme des Technologies du Tertiaire (PFTT) : Gestion Appliquée aux Petites et Moyennes Organisations (GAPMO)	BAC. A, B, C, D, E, G1, G2, G3, ACA, CG, FIG, ACC, SES ou GCE/AL	60
Plateforme des Technologies du Tertiaire (PFTT) : Génie Logistique et Transport (GLT)	BAC. A, B, C, D, E, G1, G2, G3, ACA, CG, FIG, ACC, SES ou GCE/AL	60
Plateforme des Technologies du Tertiaire (PFTT) : Organisation et Gestion Administratives (OGA)	BAC. A, B, C, D, E, G1, G2, G3, ACA, CG, FIG, ACC, SES ou GCE/AL	60
Plateforme des Technologies de l'Information et du Numérique (PFTIN) : Génie Informatique (GI), Génie Electrique et Informatique Industrielle (GEII), Génie des Réseaux et Télécommunications (GRT), Génie Biomédical (GBM)	BAC. B, C, D, E, F2, F3 ou GCE/AL	180
Plateforme des Technologies Industrielles (PFTI) : Génie Industriel et Maintenance (GIM), Génie Mécanique et Productique (GMP), Génie Thermique et Énergie (GTE), Génie des Mines (GMI), Génie Métallurgique (GME), Génie Civil (GC)	BAC. C, D, E, TI, F1, F2, F3, F4, F5, BT, MA ou GCE/AL	GIM, GMP, GTE, GME : 170
		GMI : 45
		GC : 45
<b>TOTAL</b>		<b>620</b>

**Article 4 :** Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- 1) Une fiche de renseignements dûment **remplie en ligne** sur le site Web de l'IUT de Douala à l'adresse : [www.iut-douala.cm](http://www.iut-douala.cm), puis imprimée, signée par le candidat et timbrée à 1000 FCFA ;
- 2) Une photocopie certifiée d'acte de naissance datant de moins de trois (3) mois ;
- 3) Une copie certifiée conforme de l'un des diplômes ouvrant droit au concours ;
- 4) Un certificat de scolarité de la classe de terminale ;
- 5) Un certificat médical délivré par un médecin fonctionnaire, datant de moins de trois ; (03) mois et certifiant que le candidat est apte à poursuivre des études supérieures ;
- 6) Quatre (04) photos d'identité 4X4 du candidat ;
- 7) Un reçu de versement bancaire d'un montant de **vingt mille (20 000) francs CFA** à titre des droits d'inscription au concours à verser au compte N° **10033 05214 14004000006 CLE 90 UBA** ;
- 8) Une enveloppe A4 (210X297) timbrée à 400 francs CFA, portant l'adresse du candidat ;
- 9) Ce concours est ouvert aux camerounais des deux sexes et aux étrangers âgés de vingt - neuf (29) ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 5 :** Les dossiers complets seront déposés au plus tard le **03 juillet 2019**, délai de rigueur, dans l'un des lieux ci-après :

- MINESUP/Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité (DAUQ) ;
- Service de la Scolarité de l'IUT de Douala ;

- Toutes les délégations régionales du Ministère des Enseignements Secondaires des différents centres listés à l'article 8 ;

Les fiches de candidature peuvent être également téléchargées sur le site web du Ministère de l'Enseignement Supérieur à l'adresse : [www.minesup.gov.cm](http://www.minesup.gov.cm) ou de l'IUT de Douala [www.iut-douala.cm](http://www.iut-douala.cm).

**Article 6 :** Le concours est écrit et aura lieu le **12 juillet 2019** aux centres indiqués à l'article 8.

**Article 7 :** L'écrit comporte les épreuves suivantes pour chaque spécialité :

Epreuves	Coef	Durée
Culture générale	2	2h
Mathématiques	3	2h
Epreuve de spécialité	3	2h

Ces épreuves sont composées en fonction des programmes des classes terminales préparant aux diplômes exigés à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 8 :** Le concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université de Douala pour l'année académique **2019/2020** est ouvert dans les centres suivants : **Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buéa, Douala, Ebolowa, Edéa et Yaoundé.**

**Article 9 :** Un communiqué du Recteur de l'Université de Douala précisera en tant que de besoin, pour chaque centre de concours le lieu et le planning du déroulement des épreuves.

**Article 10 :** Les candidats sont invités à se présenter devant les salles d'examens une heure avant le début de la première épreuve, munis de leur carte nationale d'identité ou tout autre document d'identification valide.

**Article 11 :** Suite à la publication des résultats, les candidats définitivement admis disposeront d'un **délai de 15 jours** à compter de la date de début effectif des enseignements pour se présenter à l'établissement en vue de remplir les formalités d'inscription. Passé ce délai, ceux qui ne se seront pas présentés à l'établissement seront considérés comme démissionnaires et, le cas échéant, remplacés par les candidats de la liste d'attente selon l'ordre de mérite, par décision du Ministre de l'Enseignement Supérieur, sur proposition du Recteur de l'Université de Douala.

**Article 12 :** Le Recteur de l'Université de Douala, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'IUT de Douala sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré et communiqué en français et anglais partout où besoin sera. /-

**Le Ministre d'Etat,  
Ministre de l'Enseignement Supérieur**



**Jacques FAME NDONGO**